



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N°14/2014**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice

22

Présents

16

Pour

16

Contre

Non participation au vote

L'an deux mille quatorze,

le treize juin à quatorze heures,

le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président.

**Etaient présents** : Messieurs Charles de COURSON, Yan MORAND, Patrice VALENTIN, Jean-Raymond EGON, Alexandre TUNC, Claude PAUL, Gérard GORISSE, Pascal DESAUTELS, Alain HIRAUT, Jean-Michel POINTUD, Laurent BURCKEL, Gilles DULION, Roland BOULARD, Hubert ARROUART.

Et mesdames Françoise DUCHEIN et Olivette BARRE.

**OBJET : DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU BUREAU ET AU PRESIDENT**

Vu le rapport du président,

Vu l'article L1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11/2011 du 02 mai 2011 définissant les délégations accordées au Bureau et au Président,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **DECIDE** d'accorder les délégations suivantes :

**I. Délégations au bureau :**

Généralités

Le bureau reçoit délégation pour :

- Autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer les actes afférents à la conclusion et l'exécution des marchés à procédure formalisée,
- Autoriser le Président du Conseil d'Administration à agir en justice, que l'établissement soit demandeur ou défendeur,
- Décider de la mise à la réforme de matériels,
- Autoriser le Président du Conseil d'Administration à décider des suites à donner aux matériels réformés : dons, ventes et destructions,
- Autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer des conventions de mise à disposition de moyens au profit des collectivités supports de centre de secours,
- Autoriser le Président du Conseil d'Administration à annuler des titres et admettre en non valeur,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

### Au niveau des finances

Le bureau reçoit délégation pour :

- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- La désignation des bénéficiaires des subventions dans la limite des crédits au chapitre 65.

### II. Délégations au Président :

Le Président reçoit pour la durée de son mandat délégation du Conseil d'Administration aux fins de :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

● **PRECISE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président. En cas de vacance simultanée des sièges du président et des vice-présidents, le conseil d'administration est convoqué en urgence par le doyen d'âge pour procéder à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Charles de COURSON

ACTE REÇU LE  
17 JUIN 2014  
PRÉFECTURE DE LA MARNE  
D.R.C.L